



Politique de Cargill sur la production responsable de soja en Amérique du Sud

Cargill est l'un des principaux acheteurs de matières premières agricoles à l'échelle mondiale. Notre ambition est de nourrir le monde de manière sûre, responsable et durable.

Nous sommes convaincus que les forêts et l'agriculture doivent coexister, et qu'elles sont aussi essentielles l'une que l'autre à la vie sur notre planète. Les forêts offrent de la nourriture, de l'eau, du combustible, des remèdes et un moyen de subsistance à des milliards de personnes. Elles profitent aussi à l'environnement en offrant un habitat aux animaux, en régulant le climat et en stockant du carbone. L'agriculture fait vivre des milliards de personnes. Sans elle, la sécurité alimentaire pour tous est impossible.

L'Amérique du Sud abrite de nombreux paysages naturels importants à l'échelle de la planète. La plupart coïncident avec des zones propices au développement agricole. Ces territoires mixtes constituent des zones prioritaires, auxquelles nous devons nous intéresser de toute urgence si nous souhaitons protéger les paysages naturels.

En parallèle, la demande mondiale de céréales et de graines oléagineuses ne cesse d'augmenter. Afin de répondre à cette demande, des choix doivent être faits : quelles cultures privilégier et où ? Les régions agricoles de l'Amérique du Sud sont essentielles pour répondre à cette demande croissante.

Notre Politique sur le Soja Responsable nous permet d'allier développement durable et agricole. Cargill occupe une place unique, à mi-chemin entre les producteurs et les consommateurs. Nous nous engageons à faire usage de ce positionnement pour : prendre des mesures contribuant à la protection des forêts, atténuer le rôle de l'agriculture dans la déforestation, offrir des débouchés aux producteurs et promouvoir le développement économique en milieu rural.

Pour tenir nos engagements, nous publierons un plan d'actions assorti d'échéances strictes, élaboré en consultation avec nos partenaires clés, d'ici le 15 juin 2019.

Notre engagement :

En Amérique du Sud, Cargill s'engage à mettre en œuvre une chaîne d'approvisionnement du soja transparente et durable, soit :

1. sans déforestation et protectrice de la végétation indigène, au-delà des forêts ;
2. favorise une production responsable au profit des producteurs et de leurs communautés ;
3. respecte les droits des travailleurs, des peuples autochtones et des communautés ;
4. met en œuvre des normes élevées en matière de transparence à travers la production de rapports incluant des indicateurs clés, le point sur nos avancées et sur d'éventuels litiges.

Nos engagements sont le reflet de notre ambition, que nous ne pourrions atteindre qu'à travers le commerce équitable et le libre-échange des matières premières, socle d'un système agroalimentaire viable à l'échelle mondiale. Grâce à ce marché libre et équitable, nous connectons des marchés déficitaires en soja, et ses

produits dérivés, aux bassins de production du soja sud-américain. Nous offrons aux producteurs, dont la clientèle est mondiale, un accès aux marchés les plus favorables.

Nous tiendrons nos engagements en surveillant les changements à long terme à l'échelle du secteur et de l'environnement. Nous procéderons à des changements au sein de notre chaîne d'approvisionnement directe, tout en travaillant en étroite collaboration avec des acteurs clés, notamment nos fournisseurs directs et indirects, nos clients, les communautés locales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et d'autres intervenants.

Nous participerons à des forums multipartites au niveau de l'industrie et nous nous engagerons auprès des gouvernements afin d'obtenir des résultats durables à l'échelle du secteur.

Nos engagements sont les suivants :

1.0 Transformer nos chaînes d'approvisionnement pour qu'elles soient sans déforestation et respectueuses de la végétation indigène, quelle qu'elle soit.

Forêts :

- 1.1** Appliquer la politique pour les forêts de Cargill et nos directives internes afin de transformer la chaîne d'approvisionnement du sojaⁱⁱ.
- 1.2** Adopter la définition de la forêt proposée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en laissant chaque gouvernement local définir les nuances qui conviennentⁱⁱⁱ.
- 1.3** Encourager et faire progresser des actions multipartites permettant d'affiner cette définition de la forêt et veiller à ce qu'elle repose sur des fondements scientifiques fiables et acceptables d'un point de vue environnemental, social, politique et économique.
- 1.4** Continuer à respecter l'application totale du Moratoire sur le soja^{iv} visant à protéger la forêt amazonienne.

Végétation indigène :

- 1.5** Protection de la végétation indigène, au-delà de la forêt, afin de mettre fin à sa conversion dès que possible afin de concilier la production de soja avec les intérêts environnementaux, économiques et sociaux. Cela inclut les régions du Cerrado, de Gran Chaco et de Llanos.
- 1.6** Recours aux dernières technologies pour analyser et prévoir l'expansion agricole dans des zones de conservation importantes, en ciblant les mesures dans les zones les plus touchées et en surveillant le statut de ces zones et l'impact de ces mesures.
- 1.7** Reconnaître le Code Forestier Brésilien et le Cadastre Environnemental Rural comme le point de départ pour protéger les forêts et la végétation indigène.
- 1.8** Respecter les droits des propriétaires fonciers tout en reconnaissant que nos engagements impliquent d'aller plus loin que les lois en vigueur.
- 1.9** Utiliser notre influence et de nos activités pour créer des mesures incitatives visant à protéger la végétation indigène et à assurer des services environnementaux qui vont plus loin que ceux requis par la loi.
- 1.10** Plaidoyer en faveur du confinement de la croissance agricole aux zones déjà converties.
- 1.11** Collaborer avec les gouvernements et les communautés locales afin de créer des zones agroécologiques permettant de protéger de manière permanente les zones de végétation indigène les plus importantes.

2.0 Promouvoir une production responsable au profit des producteurs et de leurs communautés.

- 2.1** Promouvoir le rôle du secteur agricole comme moteur du développement économique rural, de la réduction de la pauvreté et comme élément favorisant l'accès aux soins de santé et à l'éducation.
- 2.2** Mettre en œuvre un développement économique qui touche toutes les couches sociales au sein des communautés et offre des opportunités économiques aux plus démunis.
- 2.3** Recourir aux techniques d'augmentation des rendements, fondements de l'agriculture durable, puisqu'elles permettent de minimiser les surfaces nécessaires pour produire de la nourriture.
- 2.4** Promouvoir la préservation et la restauration des forêts à travers la mise en place de zones protégées, de zones tampons riveraines et d'autres moyens de préservation de la végétation.
- 2.5** Promouvoir des pratiques respectueuses du sol et d'autres techniques propices à une atténuation du changement climatique et à une amélioration des capacités de production.
- 2.6** Promouvoir l'utilisation responsable des intrants agricoles tels que les engrais, les pesticides et les herbicides.
- 2.7** Promouvoir l'utilisation responsable de l'eau dans les cultures.

3.0 Respecter et soutenir les droits des travailleurs, des peuples autochtones et des communautés locales.

Droits fonciers :

- 3.1** Appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers de la FAO^v.
- 3.2** Respecter les droits des peuples indigènes et locaux. Pour respecter ces droits, nous nous appuyons sur une politique de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause^{vi}.

Pratiques en matière de travail :

- 3.3** Interdire le trafic d'êtres humains et le travail illégal, abusif, forcé ou des enfants dans le cadre de nos activités, et ce, partout dans le monde, et collaborer avec nos fournisseurs pour éviter et répondre à ces pratiques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement^{vii}. Si de telles formes d'exploitation sont identifiées, nous déterminerons des mesures correctrices afin de garantir une réponse adaptée et transparente.
- 3.4** Respect et protection des droits humains de tous les travailleurs, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du genre, de la langue, des coutumes, de l'aptitude physique, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre, du statut contractuel ou de la situation migratoire^{viii}.
- 3.5** Respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective^{ix}.
- 3.6** Collaborer avec nos employés, nos fournisseurs, nos sous-traitants, les organisations indépendantes et les gouvernements afin de mettre en œuvre une procédure d'embauche éthique et transparente. Nous proscrivons toute forme de confiscation des documents d'identité.
- 3.7** Garantir une rémunération au moins égale au salaire minimum en vigueur à tous les travailleurs, y compris chez nos sous-traitants. Seules les déductions légales seront permises et celles-ci seront expliquées de façon claire aux employés.
- 3.8** S'engager à soutenir la mise en place d'un lieu de travail responsable, à travers notamment des mesures visant à protéger la santé et la sécurité de tous les employés et sous-traitants sur le lieu de travail^x. Nous ferons aussi bénéficier nos salariés d'un traitement et/ou d'une compensation adaptés en cas de maladie ou d'accident professionnels. Nous en attendons autant de nos fournisseurs.

Un environnement de travail sans harcèlement, représailles, ni intimidation :

- 3.9** Interdiction de tout harcèlement, intimidation ou recours à la violence de la part de toute personne associée à Cargill, durant l'exercice de son métier ou de toute activité menée pour le compte de Cargill. Cette politique s'applique à tous les employés, fournisseurs, tiers et sous-traitants. Cargill ne tolérera en aucun cas les représailles contre quiconque signalant une situation, participant à une enquête ou lançant une alerte de bonne foi.
- 3.10** En cas d'incidents avérés, les mesures correctrices qui s'imposent seront prises, notamment des sanctions disciplinaires ou commerciales. Nous prendrons aussi des mesures afin de protéger l'anonymat de toute personne ou de tout groupe faisant appel à notre procédure de règlement des litiges.

4.0 Appliquer des normes élevées en matière de transparence à travers la publication de rapports incluant des indicateurs clés, le point sur nos avancées et sur d'éventuels litiges.

- 4.1** Faire preuve de transparence, pour permettre à nos parties prenantes d'avoir des indicateurs pour suivre nos engagements et leur permettre de nous demander des comptes.
- 4.2** Publier des rapports réguliers sur les principaux indicateurs, sur nos plans d'application assortis d'échéances, sur nos avancées et sur l'impact de nos engagements.
- 4.3** Collaborer avec les différentes parties afin de résoudre les litiges et conflits au sein de notre chaîne d'approvisionnement, à travers un processus consultatif ouvert, accessible et transparent. L'Ethics Open Line de Cargill^{xi} offre une approche structurée qui permet de traiter les recours des intervenants externes de façon constructive et rapide.

À propos de Cargill :

Cargill s'engage à aider le monde à prospérer. La raison d'être de Cargill est de nourrir le monde de manière sûre, responsable et durable. Chaque jour, nous connectons les agriculteurs avec les marchés, les clients avec les ingrédients, et les personnes et les animaux avec les aliments dont ils ont besoin pour prospérer. Nous associons notre expérience aux nouvelles technologies et connaissances pour être le partenaire de confiance de nos clients dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, de la finance et de l'industrie, et ce, dans plus de 125 pays^{xii}.

Notre implantation :

Cargill possède un réseau d'usines de trituration du soja, de sites de collecte et d'installations portuaires en Argentine^{xiii}, en Bolivie^{xiv}, au Brésil^{xv}, au Paraguay^{xvi}, en Uruguay, en Colombie, au Pérou, en Équateur, au Venezuela et au Chili, fournissant ainsi des graines de soja sud-américain et leurs sous-produits à ses clients du monde entier^{xvii}.

Nous contacter :

Contact : <https://www.cargill.com/page/cargill-contact-us>

i OCDE/FAO (2018) Perspectives agricoles 2018-2027, OCDE, Paris/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. https://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/perspectives-agricoles-de-l-ocde-et-de-la-fao_19991150

ii Politique forestière de Cargill, <https://www.cargill.com/doc/1432136544290/cargill-policy-on-forests.pdf>

iii <http://www.fao.org/3/ap862f/ap862f00.pdf>

iv <http://www.abiove.org.br/site/index.php?page=soy-moratorium&area=MTEtMy0x>

- v <http://www.fao.org/tenure/voluntary-guidelines/fr/>
- vi <http://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/fr/>
- vii Charte des droits humains de Cargill, <https://www.cargill.com/doc/1432136529974/cargill-commitment-on-human-rights.pdf> ; et Charte des fournisseurs de Cargill, <https://www.cargill.com/about/supplier-code-of-conduct> viii Principes directeurs, <https://www.cargill.com/about/ethics-and-compliance> ; Charte des droits humains de Cargill, <https://www.cargill.com/doc/1432136529974/cargill-commitment-on-human-rights.pdf> : Politique anti-discrimination mondiale, <https://www.cargill.com/careers/ethics-values-careers>
- ix Charte des droits humains de Cargill, <https://www.cargill.com/doc/1432136529974/cargill-commitment-on-human-rights.pdf>
- x <https://www.cargill.com/about/workplace-safety>
- xi <https://www.cargill.com/about/ethics-open-line>
- xii <https://www.cargill.com/>
- xiii <https://www.cargillargentina.com.ar/en/locations>
- xiv <https://www.cargill.com/worldwide/bolivia>
- xv <https://www.cargill.com.br/en/locations>
- xvi <https://www.cargill.com.py/en/locations>
-
- xvii <https://www.cargill.com/page/worldwide#latin>